



Numéro de l'acte	2020-80-RHES
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	5.2.2

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2020

QUESTION N°2020-80

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : Indemnités de fonction aux maire, adjoints et conseillers municipaux délégués – Majoration des indemnités selon DSU

RAPPORTEUR : Monsieur Joël DUQUENOY

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les 8 adjoints et 14 conseillers municipaux délégués,

Considérant que la population a baissé au cours du dernier mandat et que la commune compte désormais 9 753 habitants ;

Considérant que pour une commune de la strate de 3 500 à 9 999 habitants,

Considérant l'article L 2123-22 du CGCT disposant que les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévues aux articles L 2334-15 à L 2334-8-4

Pour faire suite à la demande de Monsieur le Sous-Préfet reçue le 25 juin dernier, et conformément à la loi Engagement et Proximité art 92 : l'application de majorations aux indemnités, quel que soit la taille de la commune, de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le Conseil Municipal vote dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L 2123-24.

Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

Les bénéficiaires de la majoration sont : le Maire, les Adjoints et les conseillers délégués.

Le pourcentage de majoration selon l'article R 2123-23 du CGCT pour les communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine (DSU) au cours de l'un au moins des trois exercices précédents est la strate de population de référence immédiatement supérieure à celle de la population de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- De fixer à compter de ce jour et pour le mandat 2020-2026, l'indemnité de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale avec la majoration selon DSU, aux taux suivants :

TAUX APPLICABLES POUR UNE COMMUNE DE 10 000 à 19 999 (strate immédiatement supérieure à celle de la Ville d'Arques) :

Taux maximal de la strate supérieure X taux voté de la strate de référence

Taux maximal de la strate de référence

MAIRE : 65 % de l'indice brut 1 027

ADJOINT : 27.5 % de l'indice brut 1 027

CONSEILLER DELEGUE : 6 % de l'indice brut 1 027

ATTRIBUTION	MONTANT MAXIMAL FIXE LEGALEMENT EN %	MONTANT APPLIQUE EN %
MAIRE	65 %	65 %
ADJOINT 1	27.5 %	18 %
ADJOINT 2	27.5 %	18 %
ADJOINT 3	27.5 %	18 %
ADJOINT 4	27.5 %	18 %
ADJOINT 5	27.5 %	18 %
ADJOINT 6	27.5 %	18 %
ADJOINT 7	27.5 %	18 %
ADJOINT 8	27.5 %	18 %
CONSEILLER DELEGUE 1	0	0
CONSEILLER DELEGUE 2	12 %	10.70 %
CONSEILLER DELEGUE 3	6 %	5.35 %
CONSEILLER DELEGUE 4	6 %	5.35 %
CONSEILLER DELEGUE 5	6 %	5.35 %
CONSEILLER DELEGUE 6	6 %	5.35 %
CONSEILLER DELEGUE 7	6 %	5.35 %
CONSEILLER DELEGUE 8	6 %	5.35 %
CONSEILLER DELEGUE 9	6 %	5.35 %
CONSEILLER DELEGUE 10	6 %	5.35 %
CONSEILLER DELEGUE 11	6 %	5.35 %
CONSEILLER DELEGUE 12	6 %	5.35 %
CONSEILLER DELEGUE 13	6 %	5.35 %
CONSEILLER DELEGUE 14	6 %	5.35 %

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020 et suivants

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 29 juillet 2020



Le Maire,
Benoît ROUSSEL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2020**

Affiché le 30 Juillet 2020

L'An Deux Mille Vingt le vingt neuf juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le 23 juillet 2020 accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal :

Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL –
Hélène FAYEULLE - Thierry MERCIER - Gaëlle ROSE - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER - Joël DUQUENOY - Catherine LAMOOT - Bernadette BAROUX - Corinne REANT - Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Manuella CAPELLE - Isabelle CLABAUX - Stéphanie BODDAERT - Johnny WALLART - Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Ludovic LELEU - Chloé KOCLEGA - Caroline SAUDEMONT -- Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- 20 présents jusqu'à la question 2020-78 incluse et 21 présents à partir de la question 2020-79
- 0 absent non excusé
- 0 absent excusé sans pouvoir
- 9 absents excusés avec pouvoir jusqu'à la question 2020-78 incluse et 8 à partir de la question 2020-79

Gaëlle ROSE ayant donné pouvoir à Ludovic LELEU

Stéphane FINARD ayant donné pouvoir à Catherine LAMOOT

Corinne REANT ayant donné pouvoir à Thierry MERCIER

Olivier JUSTIN ayant donné pouvoir à Manuella CAPELLE

Sébastien BERNARD ayant donné pouvoir à Hélène FAYEULLE

Sébastien DUCHATEAU ayant donné pouvoir à Dominique LARDEUR

Laurence DELAVAL ayant donné pouvoir à Caroline SAUDEMONT

Dominique GODART ayant donné pouvoir à Caroline SAUDEMONT

Corinne BOCQUILLON ayant donné pouvoir à Jean-Marc BOURGEOIS jusqu'à la question 2020-78 incluse

Monsieur Thierry MERCIER est nommé secrétaire de séance.